

TAR (taxe anticipée de recyclage) perçue sur les appareils exportés

Aucune TAR n'est à prélever pour l'exportation d'appareils. Les réglementations du pays de destination doivent toutefois être respectées.

Lors de la conception de Swico Recycling à 1994, la question de la TAR perçue sur les appareils exportés a été abondamment discutée. Les importateurs / fabricants concernés en sont venus à la conclusion qu'un système de remboursement impliquerait trop de dépenses au niveau administratif.

En plus, il faut tenir compte du fait que les appareils exportés avec TAR et les appareils importés sans TAR (société mère à l'étranger, particulières, etc.) font à peu près équilibre.

Les frais calculés se basent sur les recettes provenant des appareils vendus en Suisse. Si l'on instaurait un système de remboursement, il faudrait augmenter les frais.

Il faut également considérer que la TAR perçue ne constitue pas une taxe pour l'appareil acheté, mais qu'elle sert à financer le recyclage d'un appareil usagé (processus d'imputation). Dans ce sens, la TAR représente une participation de l'acheteur d'appareils neufs aux frais courants de recyclage. En plus, l'activité de Swico Recycling ne vise pas à réaliser des bénéfices, mais à couvrir les frais.

Depuis 2005, la directive européenne DEEE impose aux fabricants de prévoir un système de recyclage et de reprendre gratuitement les appareils des clients. Des frais de recyclage existent donc également dans d'autres pays européens.